

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTE DE CIRCULATION

Réglementant la circulation

A la Joue du Loup sur une partie de la Boucle des Génévriers

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par la société Pelissard pour effectuer une tranchée pour la pose d'un caniveau avec grille pour l'évacuation des eaux pluviales sur la route de la Boucle des Génévriers à la Joue du Loup sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 09/09/2024 et pour une durée calendaire de 7 jours,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la route de la Boucle des Génévriers à la Joue du Loup pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera fermée sur une partie de la rue de la Boucle des Génévriers à la Joue du Loup ; une déviation sera mise en place du 09/09/2024 au 13/09/2024 inclus. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La société Pelissard

Fait au Dévoluy, le 10/09/2024

Publié le : 10-09-2024
Affiché le : 10-09-2024
Notifié le : 10-09-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Joue du Loup



Légende

VOIRIE - Voies (type)	
	Autoroute
	Nationale
	Départementale
	Communale
	Intérêt communautaire
	Chemin Rural
	Voie privée
	A régulariser
	ANT - Fibre optique réseau
	VOIRIE - Adresse
	Adresse
	Point d'accès numérique
	Domaine non cadastré



Echelle : 1 : 2000
Date : 10/09/2024

Source : Plan cadastral DGFiP 2023

50 m

